



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

consommation

Question écrite n° 60296

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'intérêt de généraliser à tous les foyers les dispositifs permettant de réduire la consommation d'eau. Plusieurs études montrent qu'une famille de 4 personnes peut réduire de 30 % sa consommation d'eau (de 150 m³/an à 100 m³) soit 50 m³ d'économie d'eau par an, tout en gardant le même confort. Ces matériels d'économie d'eau pourraient permettre au final une économie moyenne (eau et énergie) de 220 euros par an, ce qui représente presque la moitié du montant moyen annuel de la facture d'eau des ménages, estimé à 434 euros par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Un rapide calcul montre que si les 26,3 millions de foyers français étaient équipés de ces dispositifs simples et peu onéreux - de l'ordre de 50 euros -, l'économie globale réalisée pourrait atteindre environ 684 millions de m³ d'eau par an, soit plus de 12 % de notre consommation totale d'eau potable, estimée à 5,5 milliards de m³ par l'Agence de l'eau. Un projet européen, baptisé MAC eau (maîtrise de la consommation d'eau) est actuellement en cours sur la Gironde. Il vise à distribuer gratuitement 80 000 kits d'économie d'eau sur l'ensemble de ce département entre septembre 2013 et décembre 2014. Compte tenu des économies très importantes que la généralisation de ces dispositifs permettraient de réaliser, tant au niveau des ménages qu'au niveau collectif, puisque cette eau non consommée n'aurait plus besoin d'être retraitée, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures envisage le Gouvernement pour accélérer la généralisation à tous les foyers de ces systèmes de réduction de la consommation d'eau.

Texte de la réponse

L'enjeu de la quantité de la ressource en eau est essentiel dans la politique de l'eau actuelle. Ainsi, afin de réduire les pertes en réseaux dues à la dégradation des canalisations, impliquant un accroissement des prélèvements d'eau dans le milieu, des mesures législatives ont été prises récemment pour engager les services publics de l'eau et de l'assainissement dans une démarche de gestion durable de leur patrimoine. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») a introduit deux dispositions : l'obligation tant pour les services d'eau que d'assainissement d'établir pour fin 2013 un descriptif détaillé de leurs réseaux ; l'obligation pour les services de distribution d'eau de définir un plan d'actions dans les deux ans lorsque les pertes d'eau en réseaux sont supérieures au seuil fixé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012. Une meilleure connaissance des réseaux devrait notamment aboutir à une meilleure anticipation des fuites à venir, et donc à une rationalisation des coûts y afférant. D'après les données de l'observatoire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, la consommation domestique moyenne était, en 2011, de 54 m³. Cette valeur est stable par rapport à l'année 2010, malgré la multiplication des dispositifs de réduction de consommation. Le ministère soutient très fortement l'utilisation de technologies économes en eau, notamment celles d'économiseurs d'eau et de chasses d'eau plus performantes. Les innovations dans ce domaine sont ainsi fortement encouragées et font l'objet de communications régulières sur le site internet du ministère. Par ailleurs, les agences de l'eau prévoient des aides à destination des collectivités lorsqu'elles souhaitent réaliser des économies d'eau, notamment via l'installation de technologies économes en eau. L'initiative lancée en Gironde dans le cadre d'un projet d'intérêt

européen, afin d'apporter un nouvel éclairage sur les usages de l'eau, est intéressante. Un des volets de ce projet réside en la distribution, aux abonnés volontaires sur les territoires retenus, de kits hydro-économiques. Si le projet retient l'attention de la ministre, il convient d'attendre que cette expérience soit plus aboutie avant d'en tirer des conclusions et de promouvoir la généralisation de ces dispositifs. Ce projet, débuté le 16 juillet 2012, se terminera le 31 décembre 2016.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60296

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5942

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10710